

| <i>Extrait du registre des délibérations</i> | | |
|---|--|--|
| Délibération – Comité syndical du 22 avril 2025 | | |
| <p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 12</p> <p>QUORUM ADMIN GAL : 10</p> | <p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>EXCUSES : SEBASTIEN VIOLI, CATHERINE PICQUE, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p>POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO</p> | <p>VOTES :</p> <p>POUR : 12</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENTIONS : 0</p> |
| <p>DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2025</p> | <p>ABSENTS : PATRICE CHIROUZE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD ET PHILIPPE ROISINE.</p> | |

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Délibération n°25-21

Objet : Ressources Humaines – Convention 2025-2027 et attribution d'une subvention pour 2025 au Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI)

Le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) a pour objet de développer des actions et activités dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, sportif et social dans un esprit de solidarité ainsi que des œuvres sociales à destination de ses adhérents et leur famille. Les actions portent notamment sur des bons d'achats, des commandes groupées, des manifestations, des partenariats avec des commerces locaux (13 en 2024).

Depuis 2018, le COSI est adhérent au comité national des actions sociales (CNAS). Ainsi, les adhérents du COSI bénéficient des prestations du CNAS, à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qui évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

En 2024, 3 agents du SMBVA ont adhéré à l'association. Le SMBVA a apporté son soutien à hauteur de 951 €.

Afin d'accompagner l'association pour mener à bien les actions qu'elle conduit en direction du personnel du SMBVA, il est proposé pour l'année 2025, de contribuer financièrement pour un montant de 1 610 €. 5 agents ont adhéré au COSI cette année. Ce montant correspond à une participation par agent de 322 € (100 € au COSI et 222 € au CNAS auquel le COSI est lui-même adhérent).

Il est proposé par ailleurs d'approuver la convention d'objectif 2025-2027.

La convention est établie du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Le COSI s'engage à porter des projets en faveur de ses adhérents selon le principe de bonne gestion. Le SMBVA peut conduire une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet et son impact au regard de l'intérêt général, ainsi qu'un contrôle.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, signer la convention d'objectif avec le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans,**
- **D'approuver le versement de 1 610 € au COSI pour l'année 2025 ;**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6474, versement aux œuvres sociales (chapitre 012 charges de personnel)**
- **D'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Ugine, le 24 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Umberto DIMASTROMATTEO,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250422-25-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

